

Chronique forestière

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **58 (1907)**

Heft 2

PDF erstellt am: **28.02.2021**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

et, d'autre part, on empêche le troupeau de bénéficier de l'amélioration du sol, réalisée sous le couvert de tel bouquet d'arbres devenus exploitables. Nous connaissons des contrées où subsiste encore le mode barbare d'arracher, par centaines et par milliers, les petits sapins éclos dans le gazon, et même ce procédé est encouragé par des primes. Il serait regrettable que cette erreur culturelle soit transplantée dans le Jura. Nous savons que M. Barbey ne la pratique pas, mais elle pourrait tenter des esprits moins bienveillants pour la forêt. Il ne faut pas oublier que le pâturage est une exploitation extensive. L'agriculteur doit donner aux champs tout le temps, tous les efforts, tout l'engrais dont il dispose. C'est d'autant plus heureux qu'une sage loi de la nature ait suppléé à ce déficit, en chargeant le boisement de restituer au sol du pâturage ce qui lui manque ou ce qu'il a perdu. Il ne faut pas contrecarrer cette action. Le forestier pourra bien plutôt la seconder par des coupes adroitement martelées et par une habile protection du rajeunissement réparateur. Sous ce rapport, croyons-nous, l'accord entre M. Barbey et nous est parfait. Et cet accord est comme le symbole de l'entente cordiale qui peut, qui doit régner entre le paysan du Jura éclairé et le forestier.

A. Pillichody.



Chronique forestière.

Cantons.

Argovie. Le Conseil d'Etat vient de désigner M. Wanger, inspecteur forestier d'arrond. à Baden, en remplacement de M. Baldinger, inspecteur forestier cantonal, décédé. M. Wanger est un homme jeune et actif à même de remplir dans d'excellentes conditions, le poste de confiance auquel il vient d'être appelé.

Vaud. *Réunion de la Société vaudoise des forestiers.* Nous avons prié M. Badoux, le dévoué président de la Société, qu'il dirige avec autant de brio que de compétence, de nous faire parvenir un compte rendu détaillé de la séance, que nous publierons avec grand plaisir dans notre prochain numéro.

Valais. *M. Antoine de Torrenté †.* Nous apprenons au dernier moment le décès de M. de Torrenté, Inspecteur des forêts à Sion. C'est une figure des plus sympathiques qui disparaît avec ce valaisan de vieille souche, cet homme fort aimable et qui, demeuré vert jusqu'à la fin de ses jours, personifiait bien à nos yeux, la bonne race de là-bas.

Nous reviendrons plus en détail dans notre prochain numéro, sur l'activité forestière de M. de Torrenté. Mais nous ne pouvons laisser passer cet instant, sans venir dire aussitôt tout le chagrin que nous éprouvons à voir disparaître la vénérable figure du doyen valaisan.

